



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 4 SEPTEMBRE 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle de la Guichetière à Secondigny, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Magalie BEAUFORT, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, Eliane FAZILLEAU, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Alain PIED, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Gérard SAINT-LAURENT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Laurence VERDON, Gérard VITRE - Conseillers

Suppléance : Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Xavier ARGENTON

Françoise BABIN donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Patrick DEVAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Daniel MALVAUD donne procuration à David FEUFEU

Sylvie SONG donne procuration à Christophe MORIN

Dominique TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Serge BOUTET, Patrick LIAUD, Jean-Michel MENANT, Anne-Laure SIGOGNEAU

Secrétaires de séance : Gérard SAINT-LAURENT & Gérard VITRE

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| AFFAIRES GENERALES | 3 |
| CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, DE L'AIRVAUDAIS-VAL-DU-THOUET ET DU THOUARSAIS | 3 |
| ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 79 - COTISATION | 4 |
| ASSEMBLEE DES COMMUNUNAUTES DE FRANCE - COTISATION | 4 |
| MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI POUR L'ENTREPRISE SITA A AMAILLOUX – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT | 5 |
| TRANSFERT DES ARCHIVES DES ANCIENS EPCI – APPROBATION DE CONVENTIONS ... | 5 |
| SCOLAIRE..... | 5 |
| ACCUEIL PERI-SCOLAIRE - ADOPTION DE TARIFS | 5 |
| FINANCES | 7 |
| TRANSFERT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRESSANDIERE » AU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES PARTHENAY – OPERATIONS SOUMISES A TVA » | 7 |
| CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CRDD) 2014-2016 - APPROBATION DU CONTRAT | 7 |
| ASSAINISSEMENT | 8 |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2015 | 8 |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU REGLEMENT | 9 |
| ENVIRONNEMENT | 9 |
| RAPPORTS ANNUELS 2013 - SMC ET SMITED | 9 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | 9 |
| DÉVIATION NORD DE L'AGGLOMÉRATION DE PARTHENAY | 9 |
| MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE - TRANCHE 3 - LOT N° 2 ECLAIRAGE..... | 11 |
| ENFANCE | 11 |
| MARCHE DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES A PARTHENAY - AVENANT 1 AU | |

| | |
|--|-----------|
| LOT 1 | 11 |
| TERRITOIRE NUMERIQUE..... | 11 |
| CARTE DE VIE QUOTIDIENNE (CVQ) – « SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE » - APPROBATION DE CONVENTION | 11 |
| RESSOURCES HUMAINES | 12 |
| FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL | 12 |
| MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 12 |
| QUESTIONS DIVERSES | 13 |

M. DUFOUR : Bonsoir à toutes et à tous. C'est la rentrée mais il y a du monde dans la classe. Il s'agit de la deuxième fois que l'on se retrouve dans ce bâtiment. Nous sommes heureux d'accueillir le Conseil communautaire à Secondigny, chef-lieu de canton, petite commune de 1 900 habitants répartis sur 3 700 ha environ. On y trouve une quarantaine d'artisans et commerçants et autant d'agriculteurs. Il y a assez peu d'entreprises, même si nous avons la chance d'avoir la scierie, anciennement Migeon maintenant Archimbaud, qui emploie encore de la main d'œuvre. Il y a aussi la station de précalibrage parce que l'on est quand même au pays de la pomme. Enfin la Maison de retraite, l'EPAHD, qui est le premier employeur de la commune. Nous avons aussi des services, ce qui peut attirer pas mal de personnes dans la commune. Le Conseil municipal étudie en ce moment le projet de plan local d'urbanisme et nous pensons l'adopter en fin d'année après plusieurs années d'études. Il s'agirait d'y voir plus clair dans le cadre de la Communauté de communes et attirer plus de monde sur le territoire. Je donne la parole à M. Gérard VITRE, qui est à l'origine de ce bâtiment qui se nomme la maison du pays de la pomme.

M. VITRE : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue dans l'ancienne résidence d'Espace Gâtine. Dorénavant, ce bâtiment est propriété de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il a été construit en 1998 par l'architecte Cogny ; excellent architecte puisque nous n'avons pas eu d'avenant. Il a été construit à cet emplacement dans un but fédérateur, au centre des 7 communes qui composaient l'ancienne communauté de communes Espace Gâtine. Il est installé à proximité des producteurs de pommes et d'un verger pédagogique. Cette structure est conçue de telle façon que vous avez au centre le lieu d'accueil, qui servait aussi d'office de tourisme, de bureaux et d'un grand espace dont la particularité est de pouvoir s'étendre. Cette maison était en effet prévue pour faire une grande salle communautaire puisque le mur qui était ici n'est pas un mur porteur. Mais pour différentes raisons, cela n'a pas pu se faire. Je passe la parole au gérant actuel de cette maison, M. le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci à vous deux pour ces mots d'accueil. C'est la dernière fois que le Conseil communautaire se déroule sous cette forme puisque comme vous le savez, certains conseils municipaux ont reçu une injonction, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel et à l'annulation par le Tribunal administratif du scrutin municipal de Vasles, de modifier la répartition des sièges que nous avons d'un commun accord attribuée aux différents territoires de nos communautés. C'est avec un peu de tristesse que certains élus ne pourront pas siéger en qualité de conseillers communautaires. Au nom de tous les conseillers communautaires et à titre personnel, je vous adresse mes sincères remerciements de votre participation, de votre investissement pour les semaines et les mois derniers. Les uns et les autres, vous avez déjà participé aux commissions, apportés des idées nouvelles. Le 20 juin dernier, la disposition légale qui nous permettait d'augmenter notre effectif à 72 a donc été annulée. Cette annulation ne prenant effet que lorsqu'un des conseils municipaux des communes membres de la communauté venait à être renouvelé partiellement ou totalement. Or, l'annulation du scrutin municipal de Vasles, avec les nouvelles élections du mois de septembre, nous oblige à recomposer notre conseil. Je vous avais indiqué que nous avons jusqu'au mois d'octobre pour réunir les conseils municipaux des communes impactées par la modification du nombre de délégués. Je n'ai reçu l'arrêté du Préfet signé le 8 juillet que le 6 août. Il nous obligeait à réunir les conseils municipaux avant la fin août. Ça n'a pas été le cas de tous mais certains se sont réunis : Saint-Aubin Le Cloud, Secondigny. Pour Parthenay, ce sera pour tout à l'heure. Toutes les communes le feront dans les meilleurs délais. Nous regrettons donc sincèrement cette décision mais nous sommes contraints de respecter la loi et les conséquences des décisions du Conseil constitutionnel évidemment.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE, DE L'AIRVAUDAIS-VAL-DU-THOUET ET DU THOUARSAIS

M. LE PRESIDENT : Vu les dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2014, acceptant l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes : Amailloux, Doux, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Oroux, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay et Viennay ;

Considérant que pendant la phase procédurale d'extension du périmètre d'adhésion à ces communes, il est nécessaire qu'une solution juridique soit mise en œuvre pour que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet puisse, conformément à ses statuts, assurer :

- animation et mise en œuvre d'un programme de gestion des cours d'eau,
- mise en valeur touristique de la vallée du Thouet,
- élaboration d'un SAGE sur le bassin du Thouet,

compétences qu'il exerce depuis le 1^{er} janvier 2014 sur le périmètre de 39 communes, en considération de la mise en œuvre de la réforme de l'intercommunalité.

Considérant la volonté de permettre au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet d'assurer l'exercice des compétences qui lui sont confiées, sur un périmètre complémentaire de 27 communes aujourd'hui non adhérentes (les 12 communes de la Communauté de Communes de Parthenay précitées, 8 communes de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val-du Thouet et 7 communes de la Communauté de Communes du Thouarsais), en tenant compte des réalisations menées depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une entente avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val-du Thouet et la Communauté de Communes du Thouarsais,
- d'approuver les termes de la convention définissant l'objet, le périmètre, la durée, les modalités de fonctionnement et de financement de cette entente,
- de désigner 3 membres délégués à l'entente de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de la conférence,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

MM. Hervé DE TALHOUET-ROY, David FEUFEU et Jean-Paul GARNIER se portent candidats.

* ADOPTE à l'unanimité.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 79 - COTISATION

M. LE PRESIDENT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France pour l'année 2014 moyennant une cotisation annuelle de 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

ASSEMBLEE DES COMMUNUNAUTES DE FRANCE - COTISATION

M. LE PRESIDENT : L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

Compte tenu qu'une partie de l'année est déjà écoulée, l'ADCF propose une réduction de 50 % du coût de l'adhésion, soit 1 994 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à l'ADCF pour l'année 2014 moyennant une cotisation annuelle de 1 994 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE PRESIDENT : C'est la première fois que la Communauté adhère à cette association. En effet, sur le sujet que nous évoquions tout à l'heure, la représentativité et la composition de notre conseil, nous sommes plusieurs centaines de collectivités concernées par ces dispositions. Différents textes sont en préparation. Dans le cadre de cette association, des discussions ont lieu avec le Directeur général des collectivités territoriales du ministère de l'intérieur. Le combat n'est entre guillemet pas terminé. Les services de la collectivité ont aussi été amenés à les consulter. C'est pour cela que nous vous proposons d'y adhérer.

* ADOPTE à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI POUR L'ENTREPRISE SITA A AMAILLOUX – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. LE PRESIDENT : Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission de suivi pour l'entreprise SITA située à Amailloux.

M. LE PRESIDENT : Vous avez déjà un conseiller municipal d'Amailloux dans cette commission...

Mme BRESCIA : Oui. Justement, j'attendais la réunion de ce soir pour savoir comment on allait s'organiser. En effet, il a été proposé au Conseil Municipal d'avoir un certain nombre de représentants. Et je souhaite évidemment y être présente, au titre de la Communauté de communes, soit en tant que titulaire, soit en tant que suppléante.

M. GUERINEAU : Pour ma part, je veux bien être délégué suppléant.

Mme BRESCIA se porte candidate pour être déléguée titulaire et M. Louis-Marie GUERINEAU pour être déléguée suppléante.

* ADOPTE à l'unanimité.

TRANSFERT DES ARCHIVES DES ANCIENS EPCI – APPROBATION DE CONVENTIONS

M. LE PRESIDENT : Suite à la circulaire préfectorale du 19 novembre 2013 relative au sort des archives des EPCI dissous avec transfert de compétences, des conventions de transfert des archives des anciennes communautés de communes doivent être conclues avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Ces conventions comportent un relevé sommaire des archives transférées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ces conventions de transfert d'archives,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

SCOLAIRE

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE - ADOPTION DE TARIFS

Mme GILBERT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-joints pour les accueils périscolaires et garderies de l'année scolaire 2014/2015 sur l'ensemble des écoles transférées au 1^{er} août 2014 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme GILBERT : Nous avons discuté lors de la dernière commission scolaire de la grande disparité sur ces tarifs à l'intérieur de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Pour cette année 2014-2015, il a été

proposé d'adopter ceux qui étaient proposés dans les anciennes structures l'année précédente. A nous de travailler sur ce dossier pour harmoniser les choses. Nous avons pris contact avec plusieurs partenaires, notamment la CAF et la MSA pour lancer un travail conventionné sur ces différents accueils AEPS et garderies. Il est clair que sur ces tarifs, il faudra faire un lissage petit à petit, sans que la situation soit difficile pour certaines familles.

M. PELEGRIN : Il y a des différences de tarifs mais aussi de nature. Ce n'est pas seulement deux mots différents, ici la garderie et ici l'AEPS. Il y a par endroit de la simple garderie et dans d'autres établissements des activités éducatives. C'est peut-être ce qui peut aussi justifier quelques fois les différences de coûts.

Mme GILBERT : C'est justement sur ce point que nous devons travailler. Le conventionnement permettra d'avoir des aides et de lancer des possibilités de formation pour le personnel pour arriver petit à petit à harmoniser ce système. J'en profite pour parler de la rentrée scolaire puisque c'était la première rentrée communautaire. Mardi, c'est un peu plus de 3 500 élèves qui ont intégré les écoles communautaires avec 157 classes. Tout s'est relativement bien passé pour l'instant. Un premier point chaud était une éventuelle fermeture de classe au Tallud. Elle n'avait pas été programmée en fermeture conditionnelle au mois de mai. Ce qui fut pour nous une surprise 3 ou 4 jours avant la rentrée. Nous nous sommes déplacés et nous avons soutenu la commune du Tallud mardi en rencontrant l'inspecteur, en présence des parents d'élèves. Avec Mme TEILHARD, responsable du service scolaire, nous avons rédigé un courrier en appuyant sur certains arguments, notamment le fait qu'il y avait eu une enseignante stagiaire à qui il avait été prévu une classe assez allégée pour la mettre dans de très bonne condition pour commencer. Sans compter les travaux importants qui avaient été réalisés par la commune. Nous avons été entendus puisque la décision a été positive et il n'y aura donc pas de fermeture de classe. Le deuxième point chaud était Azay-sur-Thouet. A l'inverse, il s'agissait d'une possibilité d'ouverture mais là nous sommes déçus puisque le seuil d'ouverture est à 112 et le comptage effectué mardi était de 110, sachant que toutes les informations n'avaient pas été données à la directrice puisqu'Azay-sur-Thouet est classée en zone de revitalisation rurale et que nous aurions pu compter les tout petits de 2 ans qui n'étaient pas présents mardi matin. Même si la commission est passée, nous allons essayer d'alerter de nouveau car l'inspecteur avait insisté sur le fait que selon la décision, nous avons ensuite une semaine pour s'organiser. On va leur dire que la semaine n'est pas terminée. Nous préparons aussi un courrier qui part dès demain matin en argumentant dans ce sens, en indiquant qu'il y a aussi un enseignant stagiaire à Azay-sur-Thouet qui se retrouve dans des conditions un peu difficiles puisqu'il a une classe avec un effectif de 30 élèves. Nous espérons que cela se passe aussi bien que pour le Tallud.

Mme PROUST : Si vous avez fait le tour des écoles, en termes de demandes de travaux des uns et des autres, y a-t-il des demandes non pourvues parce que nous avons été interpellés sur des demandes non effectuées. Comment cela va-t-il se passer avec ce passage en communauté de communes ?

Mme GILBERT : Nous avons, avec Mme TEILHARD et les services techniques, sont passés sur toutes les structures et ont vu la plupart des maires pour leur expliquer le fonctionnement de départ. Il y aura dans chaque école un cahier d'intervention. Ils ont donc vu avec les maires ce qui était classé comme intervention d'urgence, comme nous voulons rester dans la proximité et l'efficacité, où les employés communaux vont intervenir et dont les travaux seront inscrits dans ce cahier. Pour les travaux à plus long terme, ce sont les services techniques qui interviendront. Il avait été demandé aux municipalités qui n'étaient pas encore dans la partie communautaire au mois de juillet de faire les travaux de préparation de rentrée comme cela se faisait tous les ans. Sur ce mois de septembre, avec Mme TEILHARD, nous rencontrons à nouveau tous les directeurs des différents sites sur les 4 secteurs et l'ensemble du personnel. Mais apparemment, il n'y avait pas de couac particulier suite à cette rentrée. Nous avons également travaillé avec le service informatique qui est lui aussi passé sur toutes les structures et ils ont d'ailleurs déjà commencé à intervenir sur certaines d'entre elles. Par exemple, hier, ils ont été contactés par Ménigoute et ils sont intervenus la journée même.

M. LE PRESIDENT : Il s'agit d'une compétence importante qui concerne beaucoup de gens : élèves, parents d'élèves, enseignants... Et je voudrais féliciter les services de la collectivité qui ont mis en place, dans un temps relativement court, l'application de cette nouvelle compétence. Certaines choses sont bien sûr forcément à améliorer mais la rentrée scolaire 2014, compétence communautaire, s'est quand même relativement bien passée avec des réunions de travail, de concertation, de prise en compte de différents usages qui pouvaient exister suivant les anciens territoires. Pour une première rentrée dans de telles conditions, avec les nouveaux rythmes scolaires qui étaient aussi un défi à relever, on peut même dire que cela s'est extraordinairement bien passé. Je trouve donc important de remercier le service de Mme GILBERT et les autres services de la collectivité.

Mme GILBERT : Si vous constatez un dysfonctionnement, il faut tout de suite nous avertir. Vous nous envoyez un mail puisque c'est comme cela que nous pourrions être le plus réactif possible.

Mme BELY : J'ai bien entendu que les informations devaient être remontées mais elles sont bien remontées puisque pour l'école Jacques Prévert, il y a eu une pétition adressée au Maire, pour laquelle nous avons été aussi été destinataires. J'aimerais donc savoir où en sont les travaux qui avaient été demandés à l'école Jacques Prévert.

M. ROUVREAU : Nous sommes sur un problème de réfection de cour mais pas uniquement puisque nous nous sommes aperçus que tous les réseaux d'eaux pluviales sont raccordés aux eaux usées, ce qui est strictement interdit. Ils font donc faire ces travaux et les travaux pour le sol qui étaient prévus pour la Toussaint vont certainement être décalés au moins pour le revêtement au printemps prochain.

Mme GILBERT : Avec Mme TEILHARD, nous avons début juillet eu un rendez-vous avec la commune et on nous avait signalé cet état de fait. Un rendez-vous avec les parents de Jacques Prévert est programmé début septembre.

* ADOPTE à l'unanimité.

FINANCES

TRANSFERT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA BRESSANDIERE » AU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES PARTHENAY – OPERATIONS SOUMISES A TVA »

M. MORIN : La SAS SVEP est titulaire d'un bail à construction sur la parcelle cadastrée AI 199 à Chatillon-Sur-Thouet.

Cette parcelle, d'une surface de 6 904 m², figure actuellement sur le budget annexe « ZAC de la Bressandière ».

L'aménagement de cette parcelle est achevé et l'opération de suivi du dossier bail à construction relève du budget annexe « Activités économiques Parthenay ». Par conséquent, il convient de sortir cette parcelle de terrain du budget annexe « ZAC de la Bressandière » pour sa valeur de vente : 10 € du m² avec une TVA sur marge de 1,65 €/m² – (tarif voté en conseil communautaire le 3 janvier 2014) – soit une somme de 69 040 € hors TVA sur marge pour l'affecter au budget annexe « Activités économiques Parthenay ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder au transfert de cette parcelle du budget annexe « ZAC de la Bressandière » au budget annexe « Activités économiques Parthenay – opérations soumises à TVA » pour assurer le suivi de la location de ce terrain à la SAS SVEP,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Activités économiques Parthenay – opérations soumises à TVA »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CRDD) 2014-2016 - APPROBATION DU CONTRAT

M. MORIN : La Région a engagé de nouveaux contrats régionaux de développement durable pour la période 2014-2016, maintenant ainsi sa politique partenariale avec les territoires.

Issu d'un travail collaboratif engagé dans l'intérêt du territoire de Gâtine et de ses habitants, ce contrat doit maintenant être approuvé et signé par l'ensemble des partenaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le CRDD 2014-2016,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

M. MORIN : Il s'agit d'un engagement passé entre la Région Poitou-Charentes et le Pays de Gâtine en vue de mobiliser les crédits régionaux pour aider à l'émergence des projets de territoire qui correspondent aux priorités régionales.

Le montant maxime de la dotation est de 3 317 000 € pour la période 2014-2016. A la date de signature du contrat, la répartition de la dotation s'établit comme suit, à titre prévisionnel et indicatif :

| <i>Répartition de la dotation (à titre prévisionnel et indicatif)</i> | <i>Montants</i> |
|---|--------------------|
| Les objectifs prioritaires : « l'emploi et l'économie » ; « le service à la population » ; « l'énergie et la mobilité durable » ; « la biodiversité, l'eau et les paysages » ; « le cadre de vie » | 1 926 600 € |
| Les BRDE | 500 000 € |
| L' Atelier de la Création | 108 000 € |
| Les manifestations locales | 400 000 € |
| L'animation-ingénierie *230 | 382 400 € |
| TOTAL | 3 317 000 € |

Ce contrat détermine les engagements des différents partenaires dudit contrat, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi. On retrouve par ailleurs dans ce contrat les objectifs du territoire et les modalités de dépôt et d'instruction des projets et d'attribution des aides.

* ADOPTE à l'unanimité – M. Xavier ARGENTON et Mme Françoise BELY ne participant pas au vote

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2015

M. DIEUMEGARD J. : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire et Le Tallud, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs 2015 afin de prendre en compte le nouveau marché d'exploitation technique qui a débuté le 1^{er} juillet 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DIEUMEGARD J. : Nous avons partagé le surcoût du contrat d'exploitation sur les parties fixe et mobile de la redevance assainissement. La part fixe était précédemment de 30 €. La partie mobile était à 1,24 €. Pour les gros consommateurs et les industriels, le tarif de 760 € ne change pas et nous avons

reporté l'impact sur le prix du m² qui était à 0,80 €. Pour les autres tarifs, il y a une augmentation de 2 %.

* ADOPTE à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU REGLEMENT

M. DIEUMEGARD J. : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire et Le Tallud, il apparaît nécessaire de modifier le règlement (chapitre 3) de ce service pour les usagers rejetant des eaux assimilables aux eaux usées domestiques (L.1331-7-1 du code de la santé publique).

Il est proposé de modifier le dernier paragraphe de l'article 3.2 :

"Pour les propriétaires d'établissement ou d'immeuble déjà raccordés la déclaration de raccordement doit être réalisée avec le formulaire C et doit être transmise au service assainissement avant le 30/06/2015."

comme suit :

"Pour les propriétaires d'établissement ou d'immeuble déjà raccordés la déclaration de raccordement doit être réalisée avec le formulaire C et doit être transmise au service assainissement avant le 30/12/2016."

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la modification de l'article 3.2 du règlement du service assainissement comme indiqué ci-dessus,
- de rendre applicable cette modification du règlement dès publication,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DIEUMEGARD J. : Il s'agit de professionnels qui rejettent en lien avec leur activité, que ce soit un cabinet médical ou un restaurateur. Nous avons sous-estimé la tâche qui était afférente à cette modification de la compétence. Il a fallu solliciter tous les établissements pour qu'ils fassent une déclaration de raccordement, que l'on valide leur raccordement à partir d'un formulaire. Dans le règlement, on avait mis une date butoir au 30 juin 2015. Mais vu que nous aurons du mal à tenir la distance le temps de terminer le recensement, on propose que cette échéance soit reportée au 30 juin 2016.

* ADOPTE à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

RAPPORTS ANNUELS 2013 - SMC ET SMITED

M. GUERINEAU : Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient d'approuver les rapports de l'année 2013 du Syndicat Mixte à la Carte de Saint-Maixent et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les rapports annuels ci-annexés.

* ADOPTE à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DÉVIATION NORD DE L'AGGLOMÉRATION DE PARTHENAY

M. LE PRESIDENT : Lors du comité de pilotage du 13 juin 2014 organisé par le Préfet des Deux-Sèvres, la DREAL a présenté les différentes possibilités de parti d'aménagement prenant en compte les avantages et inconvénients pour la déviation Nord de l'agglomération de Parthenay.

S'agissant d'un Aménagement Sur Place (ASP), les projections de circulation à 2040 montrent que la situation ne serait pas viable pour gérer le transit.

S'agissant d'un aménagement en 2x2 voies, la densité de circulation ne le justifierait pas. Il nécessiterait une emprise plus importante avec comme conséquence un impact plus fort sur le foncier agricole et des coûts plus importants notamment pour les franchissements du Thouet et de la ligne SNCF.

L'étude préconise donc un aménagement en 2 voies (bidirectionnelles) ou 2x1 voie, avec des créneaux de dépassement. La circulation se ferait à 90 km/h avec des carrefours et/ou échanges dénivelés. La circulation de transit se déplacerait alors pour environ 53 % du maximum (% du trafic en période estivale). En conséquence, la RN 149 actuelle conserverait un trafic non négligeable.

Après avoir pris connaissance des différentes possibilités de parti d'aménagement lors du Conseil communautaire du 24 juillet 2014, il est proposé au Conseil de se positionner.

M. LE PRESIDENT : Certaines communes se sont déjà positionnées comme la commune de Viennay.

M. MORIN : Notre réflexion a été de dire qu'une route bidirectionnelle ou 2x1 voies n'étaient pas forcément judicieuse par rapport à l'évolution de la RN 149. Cette déviation a pour but plus tard de se relier éventuellement à la sévrienne qui est, elle, en 3 voies. Le Conseil municipal de Viennay s'est donc positionné sur une 3 voies.

M. LE PRESIDENT : Viennay est directement concernée car la déviation traversera sur le territoire de la commune. C'est l'orientation que nous avons suggérée lors du dernier Conseil communautaire à Châtillon-sur-Thouet. Une 2x2 voies est un objectif inatteignable pour des raisons qui sont objectivement rappelées dans l'étude. Une 2x1 voies n'a pas de sens. En revanche, même s'il s'agit d'un particularisme deux-sévrien, nous avons un bon nombre de routes à 3 voies, cela s'appelle une bidirectionnelle avec créneaux de dépassement sur l'ensemble de la longueur. Je vous propose de délibérer sur : « le Conseil communautaire se positionne sur une 2x1 voies avec des créneaux de dépassement sur l'ensemble de la longueur ».

M. MORIN JM. : Entre ces 2 voies, se sera matérialisé avec séparation et avec une voie pour doubler.

M. LE PRESIDENT : Dans les conclusions, il y avait aussi cette possibilité, avec une limite séparative physique, mais ce n'est pas ce que nous allons demander. En effet, ce que nous sollicitons, comme ce que l'on a aujourd'hui entre Parthenay-Niort et Parthenay-Thouars, ce sont des créneaux de dépassement mais sur l'ensemble de la longueur pour une meilleure fluidité du trafic.

M. PELEGRIN : Je ne connais pas les statistiques en termes d'accidents. Il est quand même de notoriété publique que les routes à 3 voies sont plus dangereuses que les 2x2 voies. Ces routes présentes le risque d'avoir des véhicules qui roulent en sens opposé sur la même voie, ce que l'on ne peut pas avoir avec une 2x1 voies ou une 2x2 voies avec un terre-plein matérialisé. Il y a certes une question de coût.

M. GAILLARD : Ce qui est ressorti de la réunion de la DREAL, à la Préfecture, c'est qu'il y a certes le coût mais aussi l'emprise en largeur, avec les conséquences environnementales, agricoles... Une 2x1 voies séparée par un terre-plein, ce n'est pas possible. Nous avons évoqué ta remarque sur les accidents. Je ne sais pas s'il y a plus d'accidents sur la route Parthenay-Niort qu'ailleurs. Et l'avantage c'est que contrairement à une 2x2 voies, c'est limité à 90 km/h.

M. PELEGRIN : Personne n'empêche de limiter une 2x2 voies à 90 km/h. On le voit souvent. La Crèche-Niort est presque à 90 km/h sur tout le circuit.

M. GAILLARD : Raisonnablement, en Préfecture, on nous a dit que cela n'était pas la peine de présenter une 2x2 voies car ce projet ne sera pas retenu.

M. ROUVREAU : Quand on regarde ce qu'il y a entre Bressuire et Nantes, quand on prend l'itinéraire de jour ou de nuit, on s'aperçoit que ce n'est pas surchargé, même si ça bouchonne sur Cholet car c'est toujours en phase de travaux.

* *ADOPTE à l'unanimité le positionnement sur une 2x1 voies avec des créneaux de dépassement sur l'ensemble de la longueur.*

MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE - TRANCHE 3 - LOT N° 2 ECLAIRAGE

M. ROUVREAU : Un marché de travaux pour la réalisation de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière a été lancé. Ce marché comporte 3 lots. Par délibération du 24 juillet 2014, le Conseil Communautaire a autorisé la signature des lots n° 1 – VRD et n° 3 - Espaces Verts.

La commission ad-hoc chargée de l'analyse des offres s'est réunie le 22 août 2014 pour analyser le lot n° 2 – éclairage, l'entreprise retenue est BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 27 752,90 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le lot n° 2 du marché de travaux de réalisation de la Tranche 3 de la ZAC de la Bressandière avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011.

* ADOPTE à l'unanimité.

ENFANCE

MARCHE DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES A PARTHENAY - AVENANT 1 AU LOT 1

M. ROUVREAU : Le marché de travaux de rénovation de la crèche Les Lucioles - phase 1 a été signé le 10 avril 2014. Le lot n° 1 - désamiantage - de ce marché de travaux a été signé avec l'entreprise HYGEPUR.

Le montant du marché initial du lot n° 1 était de 41 439 € HT, soit 49 726,80 € TTC.

Suite à la réalisation du plan de désamiantage, et sur recommandations de l'Agence Régionale de la Santé, il est préconisé la réalisation complémentaire de recherche d'amiantes dans l'air après travaux afin de s'assurer de la non-contamination des lieux après travaux.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 5 160 € HT, soit 6 192,00 € TTC. Le nouveau montant du lot n° 1 est donc de 46 599 € HT, soit 55 918,80 € TTC. L'augmentation totale par rapport au montant du marché initial est donc de 12,45 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux de rénovation de la crèche Les Lucioles,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 avec HEGYPUR et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

TERRITOIRE NUMERIQUE

CARTE DE VIE QUOTIDIENNE (CVQ) – « SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE » - APPROBATION DE CONVENTION

M. ALLARD : Le champ d'application de la CVQ recouvre plusieurs fonctionnalités, dont la principale est l'accès et le paiement des prestations par le citoyen via un compte familial rechargeable par automate de

paiement, internet ou auprès des sous-régies de recettes installées dans les communes de Parthenay, Pompaire, le Tallud et Gourgé.

La CVQ donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, mais également à des services de compétence communale, à savoir la restauration scolaire pour les communes de Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Gourgé.

Une convention définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la CVQ pour l'accès au service « restauration scolaire » dont la compétence communale a été établie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de résilier la convention précédemment établie avec les communes de Parthenay, Pompaire et Le Tallud pour les garderies et les cantines,
- d'approuver la convention « Carte de Vie Quotidienne » pour la gestion du service « restauration scolaire »,
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. ALLARD : Pour l'instant, cela ne concerne que quelques communes. Pour les autres communes, la commission numérique est en train d'étudier la possibilité de proposer ce service à l'ensemble des communes de la communauté et très prochainement, vous aurez des propositions pour l'extension de ce service.

* ADOPTE à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services du CCAS de Parthenay. Il s'agit de :

. M. DEVENDEVILLE Cyrille, Directeur Général des services, qui était mis à disposition du CCAS de Parthenay à raison de 7 h hebdomadaires. Cette fin de mise à disposition est effective à compter du 1er avril 2014.

Un avenant à la convention sera passé avec le CCAS de Parthenay pour formaliser cette fin de mise à disposition.

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, il est proposé au Conseil communautaire, décide de créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet de 22,5 heures hebdomadaires pour des missions au service scolaire (entretien), à compter du 1^{er} octobre 2014.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Lors du transfert au 1^{er} aout, le SIVU de Fénerly n'avait pas calculé que pour un agent, son temps de travail était en majorité sur des compétences scolaires. C'est un agent qui est déjà en poste depuis plusieurs années.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Fin à 19 h 45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 9 septembre 2014 au 23 septembre 2014.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;